



DÉCISION

Concernant la souscription d'un emprunt
d'un montant de 4 000 000 € auprès du
Crédit Coopératif au titre des
investissements 2024 du budget des
transports urbains

(2024_004_01)

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MÉTROPOLITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 222-22 à L. 222-25 et L. 222-27 et L. 222-28
Vu la délibération n°43 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation
d'attribution de crédits communautaires de 2024
Vu l'ordre de virement de Limoges Métropole
Vu la proposition soumise en date du 21 novembre 2024

DÉCISION

Article 1. Le syndicat se voit autorisé à souscrire un emprunt auprès du Crédit Coopératif d'un montant de
4 000 000 € (quatre millions d'euros) destiné à financer le programme d'investissement
2024 du budget des transports urbains.

Article 2. Les principales caractéristiques techniques du contrat de prêt sont les
suivantes :

Montant du prêt	4 000 000 €
Montant	4 000 000 €
Durée	20 ans
Taux de dossier	3,00% du montant du prêt
Commission de non-utilisation	3,00% du montant du prêt
Prise à disposition des fonds	Delivrance possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 décembre 2024 au plus tard
Taux et marge	Taux fixe de 3,00%
Mode de calcul	360/360
Mode d'amortissement	annuel
Échéances	Paiement à terme fixe
Remboursement anticipé	possible à chaque échéance, moyennant le versement d'une indemnité calculée

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 4 000 000 euros auprès du Crédit Coopératif au titre des investissements 2024 du budget des transports urbains

1 DOCUMENT - Publié le 28 Novembre 2024



26022.pdf
(.pdf, 107,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**